

**Administration communale
de TOURNAI**

Rue Saint-Martin 52
7500 TOURNAI



IM1001075000087795

Numéro : 10289

Nos références : D0903/2025/DESU/2025-006/NOTIF.COM/29-08-2025



Objet : Arrêté ministériel du 7 août 2025 autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation pour l'acquisition de droits réels sur des biens immeubles situés sur le territoire des communes de LEUZE-EN-HAINAUT, PERUWELZ et TOURNAI en vue de la pose d'une canalisation d'eau potable entre la chambre de Leuze et l'usine de traitement de Gaurain-Ramecroix ainsi que la construction de chambres pour appareils

Notification

Madame la Bourgmestre,

Je vous informe de l'adoption de l'arrêté ministériel du 7 août 2025 autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation pour l'acquisition de droits réels sur des biens immeubles situés sur le territoire des communes de LEUZE-EN-HAINAUT, PERUWELZ et TOURNAI en vue de la pose d'une canalisation d'eau potable entre la chambre de Leuze et l'usine de traitement de Gaurain-Ramecroix ainsi que la construction de chambres pour appareils.

Conformément au prescrit de l'article 17, § 2, alinéa 2 du décret du 22 novembre 2018, cette décision doit être publiée durant trente jours sur le site internet de votre commune ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage.

L'arrêté sera également publié par extrait au Moniteur belge. Dans le cadre du respect du RGPD¹ et afin de respecter l'anonymat et la vie privée des personnes physiques titulaires de droits sur les biens expropriés, les données à caractère personnel (identités et domicile des titulaires de droits immobiliers) figurant sur le tableau des emprises ne seront pas publiées au Moniteur Belge. Nous vous

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

demandons d'en faire autant en ce qui concerne la publication de la décision sur votre site internet (ou aux endroits habituels d'affichage).

Vous trouverez en annexe l'arrêté ministériel et ses annexes, ainsi que le tableau des emprises dont les données à caractère personnel ont été anonymisées en vue de la publication au Moniteur Belge et de l'affichage/publication au sein de votre commune.

En vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie de recevoir, Madame la Bourgmestre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

SPW-ARNE

Environnement & Eau

Par délégation,

A. VAN DEN BROUCKE

Attachée

Benoît Tricot

Inspecteur général



CONTACT

Département de
l'Environnement et de l'Eau
Direction des Eaux de surface
Avenue Prince de Liège, 15
B - 5100 Jambes (Namur)
Fax : +32(0)81 33 63 11

VOS GESTIONNAIRES

Carole JACQUES
Tél. : 081/33.63.24
Carole.jacques@spw.wallonie.be

Aude VAN DEN BROUCKE
Tél. : 081/33.63.96
Aude.vandenbroucke@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Veillez mentionner votre numéro de référence chaque fois que vous nous contactez.

VOS ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté ministériel du 7 août 2025 autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation pour l'acquisition de droits réels sur des biens immeubles situés sur le territoire des communes de LEUZE-EN-HAINAUT, PERUWELZ et TOURNAI en vue de la pose d'une canalisation d'eau potable entre la chambre de Leuze et l'usine de traitement de Gaurain-Ramecroix ainsi que la construction de chambres pour appareils.

ANNEXE 2 : Tableau des emprises dont les données à caractère personnel ont été anonymisées, en vue de la publication au Moniteur Belge et de la publication/affichage au sein de votre commune.

CADRE LEGAL

Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.

Arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.

Circulaire ministérielle du 23 juillet 2019 relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région wallonne. Guichet Unique de réception des dossiers d'expropriation (GUDEx).

Vous pouvez consulter l'ensemble de ces textes sur www.wallex.be qui est une base de données juridiques gratuite.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte via l'adresse suivante : <http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur. Vous trouverez les informations nécessaires sur le site internet : <http://www.le-mediateur.be>.